

N°2024-02

Objet de la délibération :

FINANCES / Approbation d'une convention  
« Bourse au permis » pour l'année 2024

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,  
le 01/03/2024  
Et de sa publication,

le

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de l'acte.



**VOTE :**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

**26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sixième jour du mois de février, à 19 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile COMELLI - Mme Florence FLOCH - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY - Mme Marguerite BERARD

Membres représentés :

Mme Marianne SARDOIS donne pouvoir à Mme Florence FLOCH  
Mme Aurélie GIBERT donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO

Membre absent :

Secrétaire de séance :

Agent du CCAS

Dans le cadre du soutien aux jeunes et aux familles, le Centre Communal d'Action Sociale propose un partenariat avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes pour organiser et prendre en charge financièrement une partie du coût de la formation au permis de conduire.

Une convention annuelle est établie chaque année pour déterminer les conditions de mise en œuvre de cette action.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la convention annuelle 2024 avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes telle que ci-annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2024 avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes telle que ci-annexée ;
- **D'approuver** la prise en charge financière de 200 € par jeune inscrit ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240301-2024-02-CCAS-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Publié sur le site internet de la  
commune le 06/03/2024

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention annuelle 2024 avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes telle que ci-annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2024 avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes telle que ci-annexée ;
- **D'approuver** la prise en charge financière de 200 € par jeune inscrit ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPEZ,

Président du Centre Communal  
d'Action Sociale



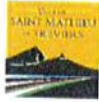
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240301-2024-02-CCAS-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024



Le Réseau  
des Missions  
Locales



## MISSION LOCALE GARRIGUE et CEVENNES

### CONVENTION 2024 dans le cadre de la « BOURSE AU PERMIS B »

Entre d'une part,

La Mission Locale Garrigue et Cévennes,

Représentée par Mme Françoise GALLAS, Présidente,

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Trévières,

Représenté par M. Jérôme LOPEZ, Président.

#### Préambule :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. La mise en œuvre d'une aide et d'un accompagnement à l'obtention du permis de conduire permet donc de répondre à cet impératif de mobilité complémentaire à l'offre de transport en commun. Cette alternative nécessite néanmoins des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

##### Article 1 : Objet de la présente convention

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Mission Locale Garrigue et Cévennes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint Mathieu de Trévières ont décidé de mettre en place le dispositif de « bourse au permis B », qui a pour objectif de soutenir l'accès à la mobilité des jeunes résidents de Saint Mathieu de Trévières, par le versement d'une participation financière pour l'obtention de leur permis B (ou AM). La présente convention détermine l'ensemble des modalités relatives au fonctionnement de cette bourse.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240301-2024-02-CCAS-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Publié sur le site internet de  
la commune le 06/03/2024

## **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité sont arrêtées en concertation entre la Mission Locale Garrigue et Cévennes et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette bourse sera proposée à 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur la commune de Saint Mathieu de Trévières, en parcours d'insertion et suivis par la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

Les candidats devront s'inscrire pour passer le permis de conduire et ne devront pas être financés par ailleurs pour ce même permis de conduire.

Ils devront également présenter un projet professionnel et une motivation qui nécessitent de passer le permis de conduire.

Enfin, les candidats ne devront pas bénéficier de revenus ou soutien familial suffisants pour le financement total du permis de conduire. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite de 10 candidats remplissant les conditions d'éligibilité.

## **Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention**

Au regard des éléments présentés dans l'article 2 de la présente convention, la Mission Locale Garrigue et Cévennes sélectionnera les candidatures qui remplissent l'ensemble des critères préétablis. Un tableau récapitulatif des candidatures sera proposé au Centre Communal d'Action Sociale. Les candidats retenus seront informés de la décision par le Centre Communal d'Action Sociale.

### **Engagement du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra :

- s'inscrire dans une auto-école de la commune pour suivre sa formation (sauf exception justifiée) ;
- réaliser une mission d'intérêt collectif d'une durée de deux jours au sein d'un service municipal, si possible en lien avec le projet professionnel du lauréat. Au cours de cette mission, le candidat devra respecter les consignes de son accompagnateur et adopter une attitude conforme aux attendus du service public (vocabulaire, posture et tenue vestimentaire adaptés) ;
- suivre sa formation et se présenter à l'examen théorique du permis de conduire.

### **Engagement du Centre Communal d'Action Sociale :**

A l'issue de cette mission, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser la somme de 200 € par jeune à la Mission Locale Garrigue et Cévennes, qui se charge de les reverser à l'Auto-école dans laquelle les jeunes suivent leurs séances d'apprentissage, sur production de justificatifs d'assiduité.

**Article 4 : Durée et évaluation**

La présente convention est conclue pour une période d'1 an.

Un bilan pédagogique de l'action sera transmis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs en fin de convention.

**Article 5 : Dispositions d'ordre général et résiliation**

Les signataires de la présente convention s'engagent à veiller à son respect. Si pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit et sans frais pour les parties, quinze jours après l'envoi à cet effet, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Mathieu de Tréviérs, le

Pour la Mission Locale Garrigue et Cévennes,

Françoise GALLAS, Présidente

Pour le CCAS de la Mairie de Saint Mathieu de Tréviérs,

Jérôme LOPEZ, Président

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240301-2024-02-CCAS-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240301-2024-02-CCAS-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024